



Conseil général
de la Sarthe

RÈGLEMENT du PRÊT D'HONNEUR DÉPARTEMENTAL aux ETUDIANTS

I) CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les étudiants de nationalité française, dont les parents sont domiciliés en Sarthe, qui suivent des études supérieures en formation initiale, sans interruption du cursus scolaire de plus de deux ans, à partir du niveau M1 ou à partir de leur 4^o année d'étude après BAC (sauf redoublement) ont la possibilité de solliciter auprès du Conseil Général l'octroi d'un prêt d'honneur.

Le montant d'attribution du prêt est compris entre **800 euros** et **2 300 euros**. Il est calculé en fonction des revenus des parents du candidat célibataire. La situation financière des étudiants de BAC +6 ou plus, âgés de plus de 25 ans, pourra toutefois être prise en considération. Les étudiants mariés ou pacsés, quant à eux, doivent fournir leurs propres ressources et être domiciliés dans la Sarthe.

Ce prêt, octroyé par la Commission Permanente du Conseil Général, est soumis à l'engagement d'une personne solvable, membre de la famille ou autre, qui se porte caution du remboursement de ce prêt.

Le versement des fonds est soumis à la signature de la Convention établie entre le Département, l'emprunteur et la caution.

UN SEUL PRÊT D'HONNEUR peut être accordé aux candidats pendant toute la durée de leurs études. Dans des situations très particulières, la Commission Permanente du Conseil Général se réserve la possibilité de déroger à cette règle. Les études par correspondance ne sont pas prises en compte.

Contact :

Direction Education et Sports – 32 place des comtes du Maine – 72072 Le Mans cedex 9
02.43.54.72.72. ou 02.43.54.73.34 - contact.estc@cg72.fr ou marie-claude.lemoine@cg72.fr

II) REMBOURSEMENT

Ce prêt est remboursable, SANS INTERET, au mois de Novembre de la 4^{ème} ANNÉE suivant son obtention.

Ce délai peut être prorogé de UNE ou DEUX ANNEES sur demande motivée de l'étudiant et sur décision de la Commission Permanente du Conseil Général.

La 4^{ème} année, un courrier de rappel sera envoyé à l'étudiant au mois de Juin. La Paierie départementale, en lien avec le Conseil général, sera chargée de la mise en recouvrement de la somme empruntée. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'étudiant pour un remboursement au mois de Novembre.

Dès réception de cet avis, il appartiendra à l'étudiant d'effectuer le remboursement de son prêt auprès de la Paierie ou de prendre contact avec elle afin d'établir des modalités échelonnées de remboursement plus adaptées à sa situation.

De même, le remboursement anticipé du prêt est possible. Il appartiendra alors à l'étudiant d'établir un chèque à l'ordre de M. le Payeur Départemental de la Sarthe et de l'adresser aux services Education et Sports du Conseil général.

Paierie Départementale – 49, avenue du Général de Gaulle – 72000 Le Mans – 02 43 77 19 20

III) BARÈME APPLICABLE POUR L'ATTRIBUTION DE PRETS D'HONNEUR

<u>Appréciation des ressources de la famille</u> Revenu Brut Global de l'avis d'impôts sur le revenu : 2009	<u>Nombre de points</u>
Inférieur à 6 925 €	+ 5
Compris entre 6 926 € et 8 924 €	+ 3
Compris entre 8 925 € et 12 260 €	+ 0
Compris entre 12 261 € et 16 257 €	- 3
Compris entre 16 258 € et 20 255 €	- 6
Compris entre 20 256 € et 30 769 €	- 9
Compris entre 30 770 € et 44 538 €	- 12
Compris entre 44 539 € et 59 299 €	- 15
Au delà de 59 300 €	- 18

<u>Appréciation de la situation de famille</u>	<u>Nombre de points</u>
1 enfant à charge	0,5
2 enfants à charge	1
3 enfants à charge	2
4 enfants à charge	3
5 enfants à charge	4
6 enfants à charge	5
7 enfants à charge	6
8 enfants à charge	7
9 enfants à charge	8
plus de 9 enfants à charge	10
majoration par ascendant à charge	0.5
père ou mère en longue maladie ou en congé de longue durée ou titulaire d'une pension d'invalidité ou d'une carte d'invalidité	1
enfant au foyer atteint d'une infirmité permanente	1
père ou mère élevant seul (e) un ou plusieurs enfants	1.5
père et mère décédés	2
majoration par enfant en Enseignement Supérieur (y compris le candidat)	2 x n
étudiant poursuivant ses études en SARTHE	1
étudiant poursuivant ses études en dehors du département	4
étudiant devant effectuer dans le cadre de ses études un stage dans l'année	2
stage effectué à l'étranger	2

<u>Total des points</u>	<u>Prêt</u>	<u>Montant</u>
à partir de - 4,5 points et au-dessous	Groupe I	800 euros
de - 4 à - 2 points	Groupe II	1 300 euros
de - 1,5 à + 1 point	Groupe III	1 600 euros
de + 1,5 à + 4 points	Groupe IV	1 900 euros
à partir de + 4,5 points	Groupe V	2 300 euros